

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

numéro
CM_241218_11

L'an deux mille-vingt quatre, le dix huit décembre,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	19
exprimés	24
vote	
pour	24
contre	0
abstention	0

#### Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Thibault DETRY, Claude LAATEB, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE.

#### Absents avec pouvoirs :

Nathalie SYZ à Ludovic CROS, Fadhila BENAMMAR KOLY à Edith POMAREDE, David DRUART à Didier KOEHLER, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Françoise CAUVY à Damien ROUQUETTE.

#### Absents :

Ahmed KASSOUH, Fatiha ENNADIFI, Izia GOURMELON, Magali STADLER, Marie Pierre CAUMES.

<b>OBJET :</b>	<b>Attribution de la subvention d'équilibre au Centre communal d'action sociale pour l'année 2025</b>
----------------	---

**VU** les lois et règlements relatifs aux budgets et aux comptes des communes et de leurs établissements publics, et en particulier les articles L. 123-4 à 8 du Code de l'action sociale et des familles,

**CONSIDÉRANT** que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) oeuvre dans le cadre d'activités à vocation sociale auprès de l'ensemble de la population lodévoise et assure la gestion de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) l'Écureuil,

**CONSIDÉRANT** que le bon fonctionnement du CCAS nécessite le versement par la Commune d'une subvention d'équilibre annuelle pour équilibrer ses comptes,

**CONSIDÉRANT** que le montant de la subvention proposé de soixante-dix mille euros (70 000€) constitue le montant maximal de la subvention et que le montant versé sera le montant nécessaire à l'équilibre financier de l'établissement constaté à la fin de l'exercice 2025,

#### **Où l'exposé de Monique GALEOTE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'un montant de soixante-dix mille euros (70 000 €) pour l'exercice 2025,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 65, article 657362,

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que le montant de la subvention d'équilibre au CCAS de soixante-dix mille euros (70 000 €) est le montant maximal, et qu'ainsi le montant sera réduit s'il s'avère que les réalisations de l'année 2025 font apparaître un déséquilibre au budget du CCAS moins important que prévu,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20241219-lmc115609-DE-1-1  
Date de télétransmission : 19/12/24  
Date de publication : 25/12/2024  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix neuf décembre deux mille vingt-quatre  
Le Maire,  
Gaëlle LEVEQUE

Signé électroniquement par:

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Montpellier. The stamp contains the text 'MAYOR OF MONTPELLIER' and 'GAËLLE LEVEQUE' around a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.